

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	19
DATE DE LA CONVOCATION		
23/04/2026		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-30

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X		Ne prend pas part au vote	Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO		X		Yvan BALTASSAT		X	
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD		X	
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD-COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le compte financier unique 2025 relatif au budget principal, joint à la présente ;

Vu le rapport de présentation du CFU ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi de finances pour 2019, l'article 242 a prévu que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette nouvelle obligation doit entrer en vigueur au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU, joint à la présente délibération, met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la commune, notamment les résultats de l'exercice, le bilan ainsi que le compte de résultat synthétique, à savoir :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 858 761,10 €	1 281 657,44 €
Recettes	3 964 013,21 €	1 431 729,52 €
Résultat de l'exercice	105 252,11 €	150 072,08 €
Excédent antérieur reporté	327 524,11 €	1 737 859,68 €
Reste à réaliser en recette		582 000 €
Reste à réaliser en dépenses		2 675 848,71 €
Résultat cumulé	432 776,22 €	- 205 916,95 €
Solde section de fonctionnement et d'investissement		226 859,27 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 17 voix pour et 2 abstentions (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET)**

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Florence RAFFAELLI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaelli', written over the name of the secretary of the meeting.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).